

**Annexe n° 2 au Règlement de visite de la Mine de Sel « Wieliczka »**

1. Pendant la visite, les dispositions du Règlement de visite de la Mine de Sel « Wieliczka » et de l'Exposition Souterraine du Musée des Salines Cracoviennes de Wieliczka doivent être strictement respectées.
2. Le Parcours Minier est accessible à partir de 10 ans.
3. Pour des raisons de sécurité et à cause du sol inégal et rugueux et des escaliers à franchir, le Parcours Minier n'est pas accessible aux personnes ne se déplaçant pas de façon autonome.
4. La visite du Parcours Minier dure environ 3 heures.
5. Le Parcours Minier est accessible aux touristes individuels et aux groupes.
6. Le groupe attribué à un guide compte au maximum 20 personnes.
7. Les touristes individuels effectuant la visite en polonais ou dans des langues étrangères choisissent un jour et une heure pour une visite avec un guide parlant une langue donnée. La liste des heures de visites se trouve dans les points de vente et d'information ainsi que sur le site internet [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl). Les touristes individuels ne sont pas tenus de réserver, mais en raison du nombre de places limité la réservation est recommandée. Les groupes organisés effectuant la visite en langue étrangère ont l'obligation d'utiliser les services des guides de la Mine travaillant dans des langues étrangères. Au cas où la Mine ne disposerait pas d'un guide parlant une langue donnée, les groupes organisés étrangers ont l'obligation d'avoir recours à un guide menant la visite dans une langue étrangère avec la possibilité de traduire celle-ci vers leur langue natale après accord préalable d'un employé qualifié de la Mine.
8. Les billets pour le Parcours Minier peuvent être achetés :
  - a. aux guichets de la Mine de Sel « Wieliczka » Parcours Minier Sp. z o.o. à la recette du Puits Régis, 32-020 Wieliczka, Plac Kościuszki 9, le jour de la visite,
  - b. aux guichets de la Mine de Sel « Wieliczka » Trajet Touristique Sp. z o.o. à la recette du Puits du Daniłowicz, 32-020 Wieliczka, Park Kingi 10, le jour de la visite,
  - c. au bureau de promotion de la Mine de Sel « Wieliczka » Trajet Touristique Sp. z o.o., 31-007 Cracovie, ul. Wiślna 12a, quelle que soit la date prévue pour la visite, mais pas moins de 4 heures avant le début de celle-ci.
  - d. on-line sur le site [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl), les règles de vente des billets on-line sont définies par un autre règlement.
9. Il est possible d'acheter des billets combinés pour le Trajet Touristique et le Parcours Minier. Les principes de leur achat sont définis dans un règlement distinct.
10. La visite de la Mine en groupes organisés avec un guide nécessite une réservation préalable.
  - a. La réservation est possible dans la limite des places disponibles.
  - b. La demande de réservation doit être faite par écrit. Le formulaire de réservation peut être obtenu :
    - i. par mail : [trasa.gornicza@kopalnia.pl](mailto:trasa.gornicza@kopalnia.pl),
    - ii. par fax : 48 278 75 74
    - iii. à remplir sur le site internet [www.kopalnia.pl](http://www.kopalnia.pl).
    - iv. par téléphone : 48 12 278 75 70, en indiquant l'adresse mail à laquelle il doit être envoyé. Une réservation effectuée par téléphone doit être confirmée par écrit, mail ou fax, dans un délai de 24 heures, dans le cas contraire cette réservation sera automatiquement annulée.
  - c. Le formulaire de réservation d'une visite de la Mine comprend les informations suivantes :
    - i. Coordonnées du Contractant pour l'établissement de la facture, c'est-à-dire nom du Contractant, adresse, numéro de NIP (identification fiscale)
    - ii. Numéro de téléphone et adresse mail,
    - iii. Date prévue pour la visite,

- iv. Heure prévue pour la visite,
  - v. Nombre de personnes,
  - vi. Types des billets, c'est-à-dire nombre de billets plein tarif, de billets à tarif réduit, de billets scolaires,
  - vii. Nationalité des membres du groupe et langue de visite,
  - viii. Mode de paiement final choisi – les modes de paiement possibles sont : espèces, carte bancaire, prépaiement - à condition que le versement parvienne sur le compte de la Mine au moins 1 jour avant la visite - , et virement 7 jours après la visite. Le virement dans un délai de 7 jours après la prestation de service n'est possible qu'après accord de la Mine. Les réservations dont le montant dépasse 15 000 PLN doivent être réglées par virement bancaire conformément à l'art. 22 de la loi du 2 juillet 2004 sur la liberté de l'activité économique (texte unif. J.O. 2010 n° 220, art. 1447 avec modif. ult.).
  - ix. Services complémentaires – déjeuner.
- d. Un accusé de réception est envoyé par la Mine à l'adresse mail indiquée dans le formulaire dans un délai de 2 jours après la réception du formulaire de réservation.
  - e. La confirmation de la réservation est conditionnée par le règlement d'un acompte pour la visite dans un délai de 3 jours à compter de la réception du formulaire par la Mine, et pas plus tard que la veille de la visite. Le montant de l'acompte et le lien de paiement sont envoyés par la Mine à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de réservation. Le règlement de l'acompte se fait par virement électronique ou paiement par carte bancaire en ligne par l'intermédiaire du système eCard Spółka Akcyjna.
  - f. Les réservations le jour même de la visite sont acceptées, les règles en étant fixées individuellement avec le Contractant et dans la limite des places disponibles.
  - g. Une confirmation de réservation est envoyée par la Mine à l'adresse indiquée dans le formulaire de réservation avec une facture électronique établie pour le montant de l'acompte versé par le Contractant, conformément au point 10.5.
  - h. La Mine n'est pas responsable des conséquences des dysfonctionnements éventuels dans le fonctionnement de la banque ou du système par lequel le Contractant effectue le règlement.
  - i. La Mine n'est pas responsable des conséquences de l'indication par le Contractant dans le formulaire de réservation de données incorrectes ou erronées.
  - j. En cas de non-règlement de l'acompte dans le délai indiqué au pt 10.5, la demande de réservation est automatiquement annulée.
  - k. La conclusion du contrat de service avec la Mine est effective à la réception par la Mine de l'acompte pour la réservation effectuée par le Contractant, conformément au pt 10.5.
  - l. Des modifications dans une réservation confirmée ne sont possibles qu'avec l'accord préalable de la Mine et dans la limite des places disponibles.
  - m. Le Contractant ayant effectué une réservation est tenu d'informer la Mine en cas d'annulation dans un délai de 3 jours avant la date de visite prévue en envoyant un mail à l'adresse trasa.gornicza@kopalnia.pl. L'acompte ne lui est pas remboursé.
  - n. En cas de non-annulation de la réservation dans le délai indiqué ci-dessus, le Contractant sera tenu de régler à la Mine une pénalité contractuelle à hauteur de 60% du montant de la réservation.
  - o. La réalisation de la réservation et le retrait des billets de visite s'effectue au guichet de la Mine, à la recette du Puits Regis, 32-020 Wieliczka, Plac Kościuszki 9, le jour de la visite. L'heure indiquée sur la confirmation de réservation est l'heure de début de la visite. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les visiteurs doivent se présenter à la Mine au moins 15 minutes avant cette heure. L'arrivée au guichet après l'heure indiquée sur la confirmation de réservation entraîne la perte de la possibilité de visiter la Mine et de se faire rembourser les frais, sauf si une autre

heure est disponible le même jour et que la Mine accepte la modification de l'heure de la visite.

- p. Au cas où, le jour de la prestation de service, le Contractant inscrit des membres supplémentaires dans le groupe pour lequel la réservation a été effectuée, la prestation de service pour ces personnes n'est possible qu'avec l'accord préalable de la Mine et dans la limite des places disponibles.
  - q. Lors du retrait des billets au guichet de la Mine, une facture électronique sera établie, mode de paiement conforme à la confirmation de commande. En cas de modifications dans la réservation effectuée par le Contractant, si cette modification concerne le type des billets, la langue de visite et en cas de nombre de personnes plus élevé que dans la réservation, la Mine prend ces circonstances en compte pour l'établissement de la facture. En cas de prépaiement, le remboursement ou le paiement du supplément se font par défaut en espèces ou par carte bancaire.
  - r. Un groupe organisé attribué à un guide peut compter au maximum 20 personnes et au minimum 10 personnes. Les groupes organisés de plus de 20 personnes sont divisés en groupes plus petits. Le nombre des guides attribués aux groupes est fixé par la Mine.
11. La circulation dans les galeries souterraines du Parcours Minier n'est possible qu'avec des chaussures fermées protégeant les pieds. Il sera demandé aux touristes chaussés de manière différente (par ex. en tongs, sandales, talons aiguilles, etc) de mettre des chaussures appropriées avant l'heure de descente indiquée sur le billet, dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, ils ne pourront pas commencer la visite..
  12. La visite commence par une descente en ascenseur par le Puits Regis vers le niveau I de la Mine et se termine par une remontée en ascenseur par le même puits depuis le niveau II. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, la Mine se réserve le droit d'omettre certaines galeries sans donner de raison précise ainsi que la possibilité de descendre ou de remonter par ascenseur par un autre puits que le puits Regis.
  13. Avant la visite, les touristes reçoivent des cartes électroniques qui deviennent leurs identifiants pour toute la durée de la visite. A la fin de celle-ci, chaque touriste est tenu de rendre sa carte à l'endroit indiqué.
  14. Les touristes en retard ou ne possédant pas de carte électronique ne pourront pas se joindre au groupe.
  15. Avant la descente dans les galeries, chaque touriste reçoit un casque de mineur, une combinaison de protection, un absorbeur de monoxyde de carbone et une lampe de mineur et suit une brève formation sur la façon de les utiliser. Il est tenu de prendre soin de l'équipement reçu, qu'il doit rendre en bon état à la fin de la visite aux membres du personnel.
  16. La visite du Parcours Minier est conditionnée par l'inscription de son nom dans le « Registre des descentes des personnes extérieures à l'exploitation minière » et la confirmation écrite du suivi d'une formation concernant l'utilisation de l'absorbeur de monoxyde de carbone.